



CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE L'ASSOCIATION YVOIR ET
LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Relative à la mise en œuvre du projet de développement de la randonnée pour personnes en situation de handicap sur la Commune de Saül dans le cadre du projet « Saül l'Amazonie pour tous ».

Entre les soussignés

L'Etablissement public du Parc amazonien de Guyane,
Adresse postale : BP 275 - 97326 Cayenne cedex
Siège : 1 rue Lederson, Rémire-Montjoly
Siret : 200 008 431 00021
Représenté par son directeur Gilles KLEITZ

Ci-après dénommé : « **le PAG** »

D'une part

Et

L'association Yvoir.
Adresse du siège social : 22 rue de Bitche 67000 STRASBOURG
Représenté par son Président Gérard MULLER
Siret : 511 095 069 00015 ; APE : 9499 Z

Ci-après dénommée « **l'association** »

D'autre part

Ci-après désignées les parties

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du parc amazonien de

GN

AM

Guyane ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération n°2014-162 portant délégation de certaines compétences au bureau du CA ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu les statuts de l'association YVOIR;

Vu la demande introduite par l'association.

Considérant :

Que la création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable,

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien inscrit son intervention dans :

- L'enjeu 3 de la Charte du Parc National : Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté.

→ Orientation 3-1, Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local.

- Sous-orientation 3-1-2, Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes,

- Mesure 3.1.2.3 Appuyer l'expérimentation pour la mise en œuvre d'équipements innovants adaptés aux modes de vie des habitants.

Que le Parc amazonien de Guyane développe, en partenariat avec la commune de Saül, l'accueil des publics en situation de handicap.

Que l'association « Yvoir » a pour objectif de soutenir tout projet permettant d'améliorer la vie quotidienne des aveugles ou malvoyants, et des personnes en situation de handicap.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : contexte du projet Saül l'Amazonie pour tous

Le Parc amazonien de Guyane poursuit le développement, en partenariat avec la commune de Saül, de l'accueil des publics en situation de handicap.

Afin de définir et de planifier un projet global, le Parc National a lancé en 2013 une étude de préfiguration, financée à 100% par la GMF, qui a permis de définir les axes de développement du projet « Saül, l'Amazonie pour tous ».

L'étude de préfiguration de l'accueil handicap sur la commune de Saül a été réceptionnée en décembre 2013 par le Parc amazonien de Guyane.

Cette expertise, menée en concertation avec les acteurs locaux dans le cadre de deux missions de terrain a permis de révéler le potentiel de développement d'un tel projet, l'engagement des acteurs locaux et régionaux pour mettre en œuvre le dispositif et de réaliser/concevoir :

- 25 diagnostics accessibilités sur la commune (hébergement – restauration – service public et privé – voirie – itinéraires pédestres) ;
- Une analyse des forces et faiblesses du territoire et du contexte régional pour développer un projet d'accueil handicap ;
- Un programme d'action qui définit les axes de développement du projet « Saül, l'Amazonie pour tous ».

En 2014 la mise en œuvre du projet, le Parc amazonien de Guyane a retenu deux axes phares du programme (formation et séjour adapté) qui ont permis de :

- Confirmer dans la durée l'engagement des acteurs ;
- Engager la formation des personnels locaux en lien avec l'accueil adapté ;
- Mieux qualifier l'offre existante ;
- Confronter les orientations du programme avec la réalité de l'accueil handicap en vue d'ajuster la programmation de la formation, l'aménagement et l'équipement ainsi que les ambitions du programme.
- Préparer la poursuite du programme en 2015, notamment en programmant les investissements en termes d'aménagements et d'équipements.
- Développer la randonnée pour les personnes en situation de handicap par la mise en œuvre d'un premier séjour test avec des personnes en situation de handicap moteur et la préparation de la poursuite du programme « Saül, l'Amazonie pour tous ».

La réalisation 2015 s'est déclinée en trois axes:

- Développer l'information de l'accessibilité touristique de la destination ;
- Coordonner les actions et animer le projet ;
- Développer la randonnée pour les personnes en situation de handicap par la mise en œuvre d'un deuxième séjour test avec des personnes en situation de handicap visuel et la poursuite du programme « Saül, l'Amazonie pour tous » avec : formation à la numérisation et numérisation des sentiers et cheminements de Saül , l'acquisition de Smartphones adaptés et la mise à disposition du public accompagné, la mise en pratique de l'outil avec formation à l'utilisation du GPS LUCIA et aux équipements de locomotion associés. Le séjour s'est déroulé en octobre 2015 à Saül; grâce à un financement GMF auprès du PAG.

La mise en œuvre du projet 2016 permettra d'identifier les derniers maillons faibles de la chaîne d'accessibilité pour tous, de compléter les mises en situation réelle avec de nouveaux types de publics, de développer de nouveaux outils adaptés aux types de handicaps.

Les participants deviennent des ambassadeurs de Saül et des outils qui y sont déployés.

- **Objet de la convention**

- **Objet**

La présente convention intervient afin de clarifier et sécuriser les relations entre le Parc amazonien de Guyane et l'association « YVOIR » pour engager un partenariat et détailler les modalités d'engagements entre les parties entre le Parc amazonien et l'association pour la mise en œuvre conjointe du programme « Amazonie pour tous 2016 ».

- **Descriptif de l'opération**

Objectifs pédagogiques :

- La découverte et la formation à l'utilisation d'outils de loisirs adaptés ;
- La découverte et la formation à l'utilisation d'un outil et la pratique d'une activité de randonnée pour les personnes en situation de handicap, moteur, visuel ou auditif (GEOTREK) ;
- Le développement de l'offre adaptée sur place ;
- L'initiation à la langue des signes française (être en capacité d'accueillir et de proposer une communication simple avec les personnes atteintes de surdité) ;

- La présentation du label « tourisme et handicap » et du label « destination pour tous » ;
- Information sur les aspects règlementaires des activités spécifiquement liées au handicap ;
- Les personnes formées seront chargées de concevoir en fin de séjour un produit touristique adapté ;
- Elles seront capables d'identifier les différents types de handicaps afin de proposer à ces publics des activités de loisirs et de découverte.

Objectifs opérationnels :

- La participation de personnes en situation de handicap moteur, visuel et auditif à Saül (mobilisation des acteurs) lors de la phase test ;
- La validation d'un dispositif de randonnées adapté, efficace et utilisable par les nouveaux publics (déficients auditifs);
- La mobilisation des ressources humaines locales et la formation d'acteurs locaux ;
- La mobilisation de nouveaux partenaires (APADAG, PEP 973);
- La valorisation des acteurs locaux privés, publics et associatifs ;
- La découverte de ce territoire par de nouveaux acteurs Guyanais.

Le public de l'action est constitué d'hébergeurs et restaurateurs, guides, personnel de l'aéroport, personnel du Parc Amazonien de Guyane, commerçants, personnel de la collectivité et de personnes en situation de handicap.

• **Calendrier de réalisation**

Le séjour est prévu à Saül du 24 au 28 octobre 2016 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (9h-12h)	Arrivée – Installation Accueil (visite du village)	Contenu et spécificités d'un séjour adapté aux personnes handicapées.	LSF	Géotreck Essais (randonnée avec Géotreck)	Présentation des séjours type. Bilan
Midi 12h30-14h	REPAS – Présentation de la formation	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
Après-midi 14h30-17 h	Les labels Les besoins des personnes en situation de handicap	LSF	Géotreck – prise en main	Géotreck Essais	Départ
Fin après- midi 17h-18 h	Ateliers groupes	Ateliers groupes	Ateliers groupes	Ateliers groupes	

• **Organisation du travail et personnes chargées de l'exécution et de son contrôle**

La présente convention implique une communication régulière entre les Parties. Chacune des structures désigne nominativement les personnes chargées de transférer régulièrement l'état d'avancement de l'opération à leurs structures respectives, ainsi qu'aux structures partenaires.

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour YVOIR, par Gérard MULLER, Président,
- Pour le Parc National, par Gilles KLEITZ, Directeur de l'établissement.

Le suivi de l'opération est assuré :

- Pour YVOIR, par Eric GABA, expert en accessibilité
- Pour le Parc amazonien de Guyane, par le chargé de mission Tourisme, sous couvert du chef de service développement durable ou de son adjoint,

- **Contenu et modalités du partenariat**

Les modalités partenariales s'articulent comme suit :

- **Engagements du Parc amazonien de Guyane**

Le Parc amazonien de Guyane s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet « Saül, l'Amazonie pour tous » notamment à travers l'organisation d'une expertise technique et d'une formation en situation via la mise en œuvre d'un séjour adapté et la préparation de la poursuite du programme qui aura lieu en octobre 2016 ;
- Identifier les acteurs locaux et leurs besoins en termes de tourisme adapté ;
- Construire les partenariats avec les organismes locaux spécialisés ;
- Proposer des mises en situation réelle à un public en situation de déficience auditive, de déficience visuelle et de déficience motrice ;
- Développer un outil numérique favorisant l'accès à des interprétations thématiques à tous les publics ;
- Accompagner la commune de Saül dans la démarche de labellisation « destination pour tous » ;
- Mettre ses moyens logistiques et en locaux à la disposition du programme Amazonie pour tous dans la mesure de leur disponibilité ;
- Prendre en charge les frais logistiques de l'APADAG et des PEP Guyane pour leur participation au séjour ;
- Mettre à disposition du matériel (Smartphones) adapté pour toute la durée du séjour.

- **Engagements de l'association YVOIR**

L'association YVOIR s'engage à :

- Mettre à disposition Mr Eric GABA, coordinateur tourisme handicap, acteur du développement de l'accessibilité touristique et des activités de pleines natures adaptées, membre de l'association YVOIR, pour participer activement au séjour sur les points suivants :
 - Conception du programme du séjour détaillé et du plan de formation ;
 - Organisation du séjour ;
 - Animation des formations ;
 - Co-conception des modules d'initiation et de formation à l'outil numérique mobile GEOTREK ;
 - Pré-identifier la nature des équipements de loisirs et découverte adaptés dans l'optique d'investissements ultérieurs ;
 - Produire et restituer un bilan rapport « Amazonie pour Tous 2016, bilan et perspectives ».
- Prise en charge du coordinateur tourisme handicap, Eric Gaba (déplacements, hébergement, restauration et prestation),
- Prise en charge de la formatrice LSF (déplacements, hébergement, restauration et

prestation),

- Prise en charge d'un participant en situation de déficience visuelle (déplacements, hébergement restauration)
 - Disposer d'un contrat d'assurance spécifique pour les biens et les personnes YVOIR,
 - Prendre en charge les frais « d'assurance voyage » de ses membres.
- **Financement de l'opération**
 - **Décomposition des coûts**

Charges en nature		
	YVOIR	PAG
Pré-identifier, informer et rencontrer les acteurs		x
Logistique terrain Saül		x
Préparer les contenus du séjour	x	
Organiser et mettre en œuvre les outils proposés pendant le séjour	x	
Mise à disposition de petit matériel	x	

Charges financières			Recettes		
	YVOIR	PAG	Total	Total	
Encadrement coordinateur tourisme handicap et formatrice LSF		6 000		Parc amazonien de Guyane / Subvention YVOIR	6 000
Assurances	100				1 700
Déplacement métropole-Guyane	1000				
Divers (hébergement-restauration-...sur Cayenne).	600				
TOTAL APPORT FINANCIER	1700	6000	7 700		7 700

- **Plan de financement**
- YVOIR 1700 € en numéraire soit 22 %,
- Parc amazonien de Guyane : 6 000 € en numéraire soit 78 %.

- **Modalités de versements**

Les modalités de versement des crédits du PAG alloués à YVOIR dans le cadre de ce projet seront les suivantes :

- Une avance de 3000 € (50% de la participation en numéraire du PAG), sera versée à YVOIR à la date de la signature de la présente convention,
- Un second versement correspondant au solde 3000 € sera effectué à la remise du rapport d'exécution technique et financier incluant le diagnostic et lignes directrices. Ce rapport sera remis au plus tard le 15 novembre 2016.
- Le versement du solde sera conditionné par les éléments de détermination suivants :

- Réalisation du séjour « Amazonie pour Tous 2016 »,
- Production et restitution d'un rapport « Amazonie pour Tous 2016, bilan et perspectives ».

Coordonnées bancaires d'YVOIR :

IBAN (International bank Account Number)	
	BIC (Bank Identifier Code)

•

• **Imputation financière**

L'imputation financière de la dotation budgétaire du Parc amazonien de Guyane prévue à cet effet est inscrite au compte 65734 « dépenses d'intervention » de l'UGDD du budget du Parc amazonien de Guyane, correspondant au domaine d'activité Développement durable, aménagement et cadre de vie, code analytique 0000-P/DTC-C-AMAZOPTOUS.

• **Communication**

Les parties s'engagent à assurer, conjointement ou chacune de leurs côtés, la promotion et la communication des actions visées par la présente convention.

Lors de toute opération ou communication relevant de l'application de la présente convention mention est faite des parties et de leurs logos respectifs.

Les deux parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de cette convention.

Les actions conjointes menées sur le territoire du PAG pourront faire l'objet de présentation dans les documents internes à chacune des parties et notamment dans le rapport annuel d'activités dans les conditions du présent article.

Les Parties s'engagent à informer au préalable l'autre Partie de la mise en œuvre de toute action de communication externe liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord.

Ces actions menées en partenariat pourront également être valorisées par une Partie dans les supports de communication des signataires de la présente Convention, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter le droit à l'image des intervenants et participants, des habitants, et des agents du PAG.

• **Date de prise d'effet, durée, renouvellement**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prendra fin de plein droit à la date du 31 décembre 2016.

Elle est renouvelable uniquement par voie d'avenant.

- **Résiliation et résolution**

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention. La résiliation ne prendra effet qu'après un délai de un mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-reception. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure.

Le contrat pourra être résolu si une ou plusieurs clauses de la présente convention ne sont pas respectées et mettent de ce fait l'équilibre et la sécurité de l'accord en péril. La résolution prendra effet dès réception par son destinataire de la lettre avec accusé-réception envoyée par l'initiateur de cette procédure. La lettre précisera les motifs ayant conduit à l'utilisation de cette procédure. La résolution gèlera immédiatement toutes les actions prévues dans la convention et générera sans aucune contrepartie la restitution de toutes les sommes perçues par le ou les bénéficiaires. En cas d'impossibilité de remboursement, le dossier sera porté devant la juridiction compétente.

- **Litiges**

Les Parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cayenne.

Fait en deux exemplaires à Cayenne, le

11/10/2016

Gerhard Keller
Président association Yvoir.

Association Yvoir
22, rue de Bitché, 67000 Strasbourg
06.11.18.67.67 / assoyvoir@gmail.com
SIRET : 51109506900015

Le Directeur
du Parc amazonien de Guyane

Gilles KLEITZ



**CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (R.I.B.)**

ASSOC. YVOIR
22 RUE DE BITCHE
67000 STRASBOURG

Etablissement	Guichet	Numéro de compte	Clé
17206	00001	93002825706	13

Numéro de compte International (IBAN)
FR76 1720 6000 0193 0028 2570 613

Code d'Identification Bancaire (BIC)

AGRIFRPP872

Domiciliation

STRASBOURG GARE

